



PRÉFECTURE DE LA DROME

**CARTE DE 10 ANS – RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE UE (3148, 3140, 3141, 3142, 3143 ou 3144)**

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Pour une PREMIÈRE DEMANDE : Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ou carte de séjour en cours de validité.
- Pour un RENOUVELLEMENT : justificatif de séjour régulier = titre de séjour arrivant à expiration ;
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- le cas échéant, diplômes et certificat médical délivrés par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
  
- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.). Pour le titulaire d'une « carte bleue européenne » (CBE), une partie de ces 5 ans peut avoir lieu sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE mais les 2 années de séjour précédent la demande de délivrance de la carte de résident doit être effectuée en France.
- Justificatifs de ressources : soit justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (sur les 5 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc. ; soit justificatifs de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité.
- Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
- Justificatifs de l'intégration républicaine : une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ; diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1